



Vente par licitation

Par Luna98

Bonjour,
J'ai réceptionné un document concernant la vente prochaine par licitation des biens immobiliers dont mon père était le propriétaire (il était marié et avait eu 2 enfants avant de rencontrer ma mère avec laquelle il a eu également 2 enfants - mon frère et moi. Mon père est décédé il y a 25 ans).
J'ai besoin d'aide car je ne sais vraiment pas quoi faire, je ne comprends pas tout ce qui est écrit sur ce document.
Mon frère et moi devons-nous être obligatoirement présents à cette vente par licitation au tribunal judiciaire de Paris ou bien peut-on se faire représenter (car je vis loin de la capitale et je suis seule avec mes 2 jeunes enfants et mon frère lui vit en Nouvelle-Calédonie) ? Dois-je/doit-on prendre un avocat ? Si l'un de nous souhaite racheter un bien peut-il le faire ? Comment procéder ?
Merci par avance pour votre aide.

Par Henriri

Hello !

Difficile de vous tenter une réponse sans disposer du contenu de ce courrier. Je vous conseille dans un premier temps de passer par une consultation juridique gratuite qui pourra vous commenter le courrier en question:
[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706
[/url]

Mais oui n'importe qui, y compris un membre de la famille du propriétaire dont les biens vont être vendus, peut participer aux enchères d'une licitation et espérer acheter tout ou partie des biens visés.

A+

Par Rambotte

Bonjour.

Ce ne doit pas encore être la licitation (vente aux enchères), qui est ordonnée par un juge suite à une assignation en partage. La licitation est le résultat d'un procès.

Or si vous étiez en procès, je pense que vous le sauriez, et vous auriez déjà le jugement ordonnant la licitation. Ou alors vous n'avez jamais répondu à une assignation, et un jugement a été rendu par défaut.

J'imagine donc que c'est une assignation en partage, où celui qui vous assigne expose sa demande au juge : il demande que le juge ordonne la licitation.

Notez que si c'est une assignation en partage judiciaire, la procédure peut s'arrêter si on repasse dans le mode partage amiable, par exemple si une partie accepte d'acheter les parts des autres.

Mais bon, ce sont des suppositions. Sans voir le document, difficile de dire.